**Arrêté préfectoral sécheresse pour le territoire du Sud Grésivaudan**

**Un arrêté préfectoral en date du 15 septembre place le territoire du Sud Grésivaudan et donc la commune de L’Albenc en alerte renforcée jusqu’au 30 novembre.**

Les mesures de restrictions suivantes sont imposées :

**Pour tout le monde :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;

- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;

- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,

- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;

- Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;

- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;

- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;

- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,

- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.

 **Pour les communes** :

- Interdiction de laver les voiries ;

- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

 **Pour l'agriculture** :

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

 **Pour l'industrie** :

- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Afin de préserver la ressource en eau et retarder un éventuel renforcement des restrictions, chacun est appelé à une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou les réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département. La sécheresse sur notre département est importante, ce sont les efforts de chacun qui permettront de ne pas l'aggraver par nos prélèvements.

En savoir plus, lien vers l’arrêté préfectoral :

<http://www.isere.gouv.fr/content/download/50526/346487/file/APS%C3%A9cheresse_38-2020-09-15-003_VigilanceAlerteEtAlerteRenforc%C3%A9e.pdf>